

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Gironde - Arrondissement d'Arcachon - Canton de Gujan-Mestras

ARRÊTÉ MUNICIPAL

OBJET : MODALITÉS DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES SUR LA COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS

LE MAIRE DE GUJAN-MESTRAS

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L.2212-1,
- CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud met gratuitement à la disposition des habitants de la Commune des conteneurs adaptés au stockage et à la collecte des ordures ménagères,
- CONSIDERANT que le dépôt sur le domaine public de sacs poubelle est source de nuisances visuelles, olfactives et présente un risque de déchirement et d'étalement des ordures ménagères,
- CONSIDERANT que l'entretien de ces conteneurs incombe aux usagers et que le défaut d'entretien constitue une atteinte à l'environnement,
- CONSIDERANT que la présence prolongée de conteneurs à ordures sur le Domaine Public Communal peut entraver la circulation des piétons et des véhicules,
- CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure utile dans l'intérêt du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques et d'assurer la sûreté et les commodités de passage sur les voies publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2011.137.077.ED.LR du 18 juillet 2011.

ARTICLE 2 : Les conteneurs pour les ordures ménagères résiduelles (bac gris ou ancien bac bleu), les déchets recyclables (de couleur jaune) les déchets verts et bio déchets (de couleur marron), fournis par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud sont seuls autorisés pour le dépôt d'ordures ménagères résiduelles, de déchets recyclables et de déchets verts et bio déchets sur le Domaine Public Communal en vue de leur collecte.

2016/296

Suite arrêté N°2016.184.295.ED.MP

ARTICLE 3 : POUR LE SECTEUR GÉOGRAPHIQUE G1 : *Rue du Mal de Lattre de Tassigny (depuis la gare de la Hume jusqu'à l'allée des grands champs) - av. Sainte Marie - rue Dejean Castaing - allée des grands champs - route des lacs -*

- Les conteneurs à **ordures ménagères résiduelles (bac gris ou ancien bac bleu)** ne pourront être sortis sur le Domaine Public Communal **qu'à partir de 20 heures le mercredi** et devront être rentrés au plus tard le **jeudi à 18 heures**.
Du 17 juillet au 26 août 2016 (2ème passage été) : Ces conteneurs ne pourront être sortis sur le Domaine Public Communal **qu'à partir de 18 heures le dimanche** et devront être rentrés au plus tard le **lundi à 12 heures**.
- Les conteneurs à **déchets recyclables (bac jaune)** ne pourront être sortis sur le Domaine Public Communal **qu'à partir de 20 heures le mercredi** et devront être rentrés au plus tard le **jeudi à 18 heures**.
- Les conteneurs à **déchets verts et bio déchets (bac marron)** ne pourront être sortis sur le Domaine Public Communal **qu'à partir de 20 heures le mardi** et devront être rentrés au plus tard le **mercredi à 18 heures**.

ARTICLE 4 : POUR LES SECTEURS GÉOGRAPHIQUES G2 et G3 : *Bd Pierre Dignac (depuis l'allée des près salés jusqu'à l'allée du bassin) - allée des places - allée de neyra - rue Aimé Broustaut - allée du petit mestey - allée des près salés - Les pins du bourg - allée de cazaux - allée du plaçot - rue du Mal Foch - rue de l'or - Avenue de césarée (depuis l'A660 jusqu'à la rue rançois Mauriac) - allée du lavoir -*

- Les conteneurs à **ordures ménagères résiduelles (bac gris ou ancien bac bleu)** ne pourront être sortis sur le Domaine Public Communal **qu'à partir de 18 heures le jeudi** et devront être rentrés au plus tard le **vendredi à 12 heures**.
Du 17 juillet au 26 août 2016 (2ème passage été) : Ces conteneurs ne pourront être sortis sur le Domaine Public Communal **qu'à partir de 18 heures le lundi** et devront être rentrés au plus tard le **mardi à 12 heures**.
- Les conteneurs à **déchets recyclables (bac jaune)** ne pourront être sortis sur le Domaine Public Communal **qu'à partir de 18 heures le jeudi** et devront être rentrés au plus tard le **vendredi à 12 heures**.
- Les conteneurs à **déchets verts et bio déchets (bac marron)** ne pourront être sortis sur le Domaine Public Communal **qu'à partir de 18 heures le mardi** et devront être rentrés au plus tard le **jeudi à 12 heures**.

ARTICLE 5 : POUR LE SECTEUR GÉOGRAPHIQUE G4 : *Golf - allée de malpont - rue Edouard Branly - allée Charles Daubigny - allée Vernet - allée Corneille - allée de Bordeaux (depuis l'avenue de césarée jusqu'à la rue chante-cigale)*

- Les conteneurs à **ordures ménagères résiduelles (bac gris ou ancien bac bleu)** ne pourront être sortis sur le Domaine Public Communal **qu'à partir de 20 heures le mercredi** et devront être rentrés au plus tard le **jeudi à 20 heures**.
Du 17 juillet au 26 août 2016 (2ème passage été) : Ces conteneurs ne pourront être sortis sur le Domaine Public Communal **qu'à partir de 20 heures le dimanche** et devront être rentrés au plus tard le **lundi à 20 heures**.

2016/297
suite arrêté N°2016.184.295.ED.MP

- Les conteneurs à **déchets recyclables (bac jaune)** ne pourront être sortis sur le Domaine Public Communal **qu'à partir de 20 heures le mercredi** et devront être rentrés au plus tard **le jeudi à 20 heures**.
- Les conteneurs à **déchets verts et bio déchets (bac marron)** ne pourront être sortis sur le Domaine Public Communal **qu'à partir de 18 heures le mercredi** et devront être rentrés au plus tard **le jeudi à 12 heures**.

ARTICLE 6 : POUR LE SECTEUR GÉOGRAPHIQUE G5 : *Allée de la barbotière – rue de l'ysier – cours de la république – rue Paul Bataille (depuis le cours de la marne vers le cours de la république) – rue de la liberté – rue du Mal Juin – rue Edmond daubric – rue du théâtre – rue Pasteur – allée du haurat (depuis le Bd de la côte d'argent vers le port de la barbotière) -*

- Les conteneurs à **ordures ménagères résiduelles (bac gris ou ancien bac bleu)** ne pourront être sortis sur le Domaine Public Communal **qu'à partir de 20 heures le jeudi** et devront être rentrés au plus tard **le vendredi à 18 heures**.
Du 17 juillet au 26 août 2016 (2ème passage été) : Ces conteneurs ne pourront être sortis sur le Domaine Public Communal **qu'à partir de 20 heures le lundi** et devront être rentrés au plus tard **le mardi à 18 heures**.
- Les conteneurs à **déchets recyclables (bac jaune)** ne pourront être sortis sur le Domaine Public Communal **qu'à partir de 20 heures le jeudi** et devront être rentrés au plus tard **le vendredi à 18 heures**.
- Les conteneurs à **déchets verts et bio déchets (bac marron)** ne pourront être sortis sur le Domaine Public Communal **qu'à partir de 20 heures le mardi** et devront être rentrés au plus tard le **mercredi à 18 heures**.

ARTICLE 7 : POUR LE SECTEUR GÉOGRAPHIQUE G6 : *Allée de Valentin – allée Marie Curie – rue chante-cigale – allée de Bordeaux (depuis la rue chante-cigale jusqu'au haurat) – allée du haurat – allée des corsaires – allée de campès – allée de capayan – cours de la marne (depuis la rue chante-cigale jusqu'à la sortie de Gujan-Mestras en direction du Teich) -*

- Les conteneurs à **ordures ménagères résiduelles (bac gris ou ancien bac bleu)** ne pourront être sortis sur le Domaine Public Communal **qu'à partir de 20 heures le jeudi** et devront être rentrés au plus tard **le vendredi à 20 heures**.
Du 17 juillet au 26 août 2016 (2ème passage été) : Ces conteneurs ne pourront être sortis sur le Domaine Public Communal **qu'à partir de 20 heures le lundi** et devront être rentrés au plus tard **le mardi à 20 heures**.
- Les conteneurs à **déchets recyclables (bac jaune)** ne pourront être sortis sur le Domaine Public Communal **qu'à partir de 20 heures le jeudi** et devront être rentrés au plus tard **le vendredi à 20 heures**.
- Les conteneurs à **déchets verts et bio déchets (bac marron)** ne pourront être sortis sur le Domaine Public Communal **qu'à partir de 18 heures le mercredi** et devront être rentrés au plus tard **le jeudi à 20 heures**.

2016/298
suite arrêté N°2016.184.295.ED.MP

ARTICLE 8 : POUR LE SECTEUR GÉOGRAPHIQUE G7 : *Bd Pierre Dignac (depuis l'allée du bassin jusqu'à la rue du Mal Joffre) – avenue de Meyran - rue Armand Daney – cours de Verdun – allée des Rossignols – allée du fin – centre ville église – allée de Jafeine -*

- Les conteneurs à **ordures ménagères résiduelles (bac gris ou ancien bac bleu)** ne pourront être sortis sur le Domaine Public Communal **qu'à partir de 20 heures le jeudi** et devront être rentrés au plus tard **le vendredi à 18 heures**.
Du 17 juillet au 26 août 2016 (2ème passage été) : Ces conteneurs ne pourront être sortis sur le Domaine Public Communal **qu'à partir de 20 heures le lundi** et devront être rentrés au plus tard **le mardi à 18 heures**.
- Les conteneurs à **déchets recyclables (bac jaune)** ne pourront être sortis sur le Domaine Public Communal **qu'à partir de 20 heures le jeudi** et devront être rentrés au plus tard **le vendredi à 18 heures**.
- Les conteneurs à **déchets verts et bio déchets (bac marron)** ne pourront être sortis sur le Domaine Public Communal **qu'à partir de 20 heures le mardi** et devront être rentrés au plus tard **le mercredi à 18 heures**.

ARTICLE 9 : POUR LE SECTEUR GÉOGRAPHIQUE G8 : *Allée des vanneaux – allée de verdalle – allée de l'infante – allée de la pelouse – allée es coquelicots – allée des glaïeuls – port de la Hume -*

- Les conteneurs à **ordures ménagères résiduelles (bac gris ou ancien bac bleu)** ne pourront être sortis sur le Domaine Public Communal **qu'à partir de 18 heures le mercredi** et devront être rentrés au plus tard **le jeudi à 18 heures**.
Du 17 juillet au 26 août 2016 (2ème passage été) : Ces conteneurs ne pourront être sortis sur le Domaine Public Communal **qu'à partir de 18 heures le dimanche** et devront être rentrés au plus tard **le lundi à 18 heures**.
- Les conteneurs à **déchets recyclables (bac jaune)** ne pourront être sortis sur le Domaine Public Communal **qu'à partir de 18 heures le mercredi** et devront être rentrés au plus tard **le jeudi à 18 heures**.
- Les conteneurs à **déchets verts et bio déchets (bac marron)** ne pourront être sortis sur le Domaine Public Communal **qu'à partir de 18 heures le mardi** et devront être rentrés au plus tard **le mercredi à 18 heures**.

ARTICLE 10 : POUR LE SECTEUR GÉOGRAPHIQUE RDV1 : ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES:

- Les conteneurs à **ordures ménagères résiduelles (bac gris ou ancien bac bleu)** ne pourront être sortis sur le Domaine Public Communal **qu'à partir de 18 heures le lundi** et devront être rentrés au plus tard **le mardi à 18 heures**.
Du 17 juillet au 26 août 2016 (2ème passage été) : Ces conteneurs ne pourront être sortis sur le Domaine Public Communal **qu'à partir de 18 heures le jeudi** et devront être rentrés au plus tard **le vendredi à 18 heures**.

2016/299
suite arrêté N°2016.184.295.ED.MP

- Les conteneurs à **déchets recyclables (bac jaune)** ne pourront être sortis sur le Domaine Public Communal **qu'à partir de 18 heures le lundi** et devront être rentrés au plus tard **le mardi à 18 heures**.
- Les conteneurs à **déchets verts et bio déchets (bac marron)** ne pourront être sortis sur le **Domaine Public Communal qu'à partir de 18 heures le mercredi** et devront être rentrés au plus tard **le jeudi à 18 heures**.

ARTICLE 11 : La collecte des objets volumineux se fera uniquement sur demande. Un agent de la COBAS recontactera chaque usager inscrit pour lister et valider les objets volumineux présentés et fixer une date de collecte avec horaire de dépôt sur le domaine public communal.

ARTICLE 12 : Les conteneurs devront être lavés et désinfectés par leurs détenteurs aussi souvent que nécessaire pour éviter les mauvaises odeurs.

ARTICLE 13 : Ces dispositions ne s'appliquent pas aux conteneurs déposés à la demande des services publics pour satisfaire des besoins spécifiques.

ARTICLE 14 : Le respect de ces règles est important pour assurer une bonne collecte des ordures ménagères résiduelles, des déchets recyclables et des déchets verts, ce qui contribue à la propreté du cadre de vie de chacun et au respect de l'environnement.

Les sanctions peuvent être prises si l'usager ne respecte pas :

- la nature des déchets à présenter à la collecte
- l'abandon du conteneur en dehors des plages horaires de collecte sur la voie publique

ARTICLE 15 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 16 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie et/ou de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 17 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale, le service de Police Municipale et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera transcrit sur le registre des Arrêtés de la Mairie, transmis à la Présidente de la COBAS et à Madame la Sous-Préfète d'Arcachon.

Fait à GUJAN-MESTRAS, le 24 juin 2016

Marie-Hélène DES ESGAULX
Sénateur Maire



Notification le 1^{er} juillet 2016
GUJAN-MESTRAS le 1^{er} juillet 2016